



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
en charge de l'artisanat

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 2795 / MCE / DCP

DIRECTION
DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
Le Directeur

Punaauia, le 21 décembre 2018

Affaire suivie par :
Meari MANOI / Subdivision_DCP-Îles Sous-le-Vent

Objet : Lettre de consultation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de consultation concernant le marché dispensé de procédure relatif une **prestation d'entretien des installations de climatisation** dans les locaux de la subdivision de la Direction de la Culture et du Patrimoine sise à Ōpōa – Ra'iātea, sur le site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuātea i Ōpōa ».

Vous voudrez bien me retourner votre offre au plus tard le **4 janvier 2019 à 12h** par voie dématérialisée à l'adresse suivante : subdivisionSCP.Taputapuatea@gmail.com / direction@culture.gov.pf.

Dans le cas où cette consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demanderais de bien vouloir me le faire savoir dans les meilleurs délais.

Copies :

MCE 1
DCP 1
DCP Ōpōa 1

Pour le Ministre et par délégation

Hiriata MILLAUD

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
B.P. 3336 - 98736, AVERA
RA'ĪATEA, POLYNESIE FRANÇAISE
PK 31, OPOA – COMMUNE DE TAPUTAPUATEA
TEL : 40 66 34 80

subdivisionSCP.Taputapuatea@gmail.com / direction@culture.gov.pf

OBJET

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION
DANS LES LOCAUX DE LA SUBDIVISION
DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
SISE A ŌPŌA – RA'ĪATEA - ILES-SOUS-LE-VENT

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché est un marché de service et a pour objet l'exécution de prestations d'entretien des installations de climatisation dans les locaux de la Subdivision de la Direction de la Culture et du Patrimoine sise à Ōpōa – Ra'īatea, sur le site historique et culturel « *Tahua-marae Taputapuātea i Ōpōa* ».

Quatre appareils de climatisation de type « Split System » sont concernés par le présent marché. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Dans le bâtiment 1 : Accueil Hititai:
 - ❖ 1 climatiseur de marque CARRIER de 9 000 BTU dans le bureau accueil ;
 - ❖ 1 climatiseur de marque CARRIER de 9 000 BTU dans le 2^{ème} bureau ;
- Dans le bâtiment 2 : Administration Hititai:
 - ❖ 1 climatiseur de marque TOSOT de 9 000 BTU dans le bureau 1;
 - ❖ 1 climatiseur de marque TOSOT de 9 000 BTU dans le 2^{ème} bureau.

Article 2 : Démarche à effectuer et documents à retirer préalablement à l'offre

Avant toute remise de proposition, chaque entreprise pourra reconnaître les lieux, faire toutes les investigations nécessaires et demander par écrit à la Direction de la Culture et du Patrimoine toutes informations complémentaires.

Les entreprises sont tenues de prendre connaissance de tous les documents joints au présent dossier afin de ne rien ignorer de leurs obligations.

Article 3 : Conditions requises

Le prestataire doit être patenté et à jour de ses déclarations fiscales et sociales.
Le prestataire devra fournir la liste des références de prestation(s) effectuées en matière d'entretien des appareils de climatisation.

Article 4 : Description et périodicité des prestations de nettoyage

Le prestataire devra assurer toutes les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations de climatisation visées à l'article 1. La fréquence est fixée à une fois par trimestre. Un calendrier prévisionnel des interventions sera joint à la proposition d'offre.

Les prestations sont décrites de la manière suivante :

- ❖ Contrôle du bon fonctionnement général des appareils ;
- ❖ Vérification des pressions d'aspiration et de refoulement ;
- ❖ Vérification des niveaux, pressions, charge de fluide frigorigène ;
- ❖ Détection de fuite ;
- ❖ Contrôle des régulations et réglage s'il y a lieu ;
- ❖ Contrôle des températures des circuits évaporateurs et condenseurs ;
- ❖ Nettoyage et remplacement des filtres si nécessaire ;
- ❖ Contrôle du bon écoulement des eaux de condensation ;
- ❖ Contrôle des volutes et du moteur électrique.

Article 5 : Conditions d'exécution des prestations

Les personnes intervenantes sont placées sous l'entière responsabilité du prestataire pendant toute la durée de sa prestation.

Le prestataire aura libre accès aux installations durant les heures d'ouverture de bureaux, de 7h30 à 15h30.

Un cahier de maintenance sera renseigné à chaque intervention et devra faire apparaître les éléments suivants :

- ❖ Date et heure de l'intervention ;
- ❖ Raison de l'intervention et anomalies constatées ;
- ❖ Travaux effectués ;
- ❖ Identité de l'intervenant.

Article 6 : Durée des travaux

La durée des prestations est fixée à un an. En raison des procédures des nouveaux engagements comptables, elle prendra effet le 4 février 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Le marché est reconductible deux fois maximum par période d'une année pleine.

Article 7 : Critères de choix pondérés

Les critères d'attribution des offres sont les suivantes :

- 1) Offre financière : 60%
- 2) Valeur technique : qualifications et expériences du prestataire, proposition adaptée au besoin exprimé : 40%

Le Directeur de la Culture et du Patrimoine

Hiriata MILLAUD